

## Burundi : Le secret d'une autoamnistie présidentielle

@rib News, 03/06/2012 â€“ Source La Libre BelgiquePrÃ©sident... et condamnÃ© Ã mort, il s'amnistie secrÃ©tement Marie-France Cros - 01/06/2012 Pourquoi Pierre Nkurunziza s'â€™est-il fait amnistier secrÃ©tement d'â€™une condamnation Ã mort? L'â€™affaire crÃ©e la polÃ©mique Ã Bujumbura. L'â€™affaire a crÃ©Ã© la polÃ©mique, depuis quelques jours, Ã Bujumbura de l'â€™Association pour la promotion des droits de l'â€™homme, Pierre-Claver Mbonimpa, a dÃ©couvert par hasard que le chef de l'â€™Etat avait Ã©tÃ© amnistiÃ© "il y a de cela deux mois", selon Radio Isanganiro, d'â€™une condamnation Ã mort pour crime de guerre, prononcÃ©e par contumace en 1998, en pleine guerre civile burundaise. Celui qui Ã©tait alors chef de la guÃ©rilla CNDD-FDD Ã©tait accusÃ© d'â€™Ãatre l'â€™origine d'â€™une campagne de terre Ã terre de la population de la capitale et en particulier d'â€™avoir fait poser des mines sur les routes de la capitale et environs. En 2003, un accord de cessez-le-feu lui octroie une amnistie provisoire qui lui permet de se prÃ©senter Ã la prÃ©sidentielle de 2005, qu'â€™il remporte. Aucune surprise jusqu'â€™ici.Ce qui attire l'â€™attention, c'â€™est que le chef de l'â€™Etat ait choisi le secret de l'â€™amnistie officielle lui soit accordÃ©e. Selon Radio France internationale, Pierre Nkurunziza aurait en effet obtenu cette dÃ©cision un vendredi aprÃ©s-midi, demi-journÃ©e d'â€™Ã©tÃ©, dans l'â€™administration burundaise, au sport collectif - promu par le chef de l'â€™Etat, ex-prof de gym. Seuls les juges et le procureur Ã©taient prÃ©sents et l'â€™audience n'â€™a pas Ã©tÃ© publique. L'â€™amnistie aurait d'â€™Ã©tÃ©. Pourquoi, se demande l'â€™opinion burundaise.Plusieurs commentateurs burundais jugent que cette amnistie secrÃ©te vide de toute substance le travail que doit entamer la Commission vÃ©ritÃ© et rÃ©conciliation, prÃ©vue par l'â€™Accord d'â€™Arusha pour la paix et la rÃ©conciliation (2000); elle devrait examiner les cas de quelque 600 personnes accusÃ©es de crimes de guerre.Une autre piste pourrait Ãatre fournie par un chercheur belge, Stef Vandeginste, de l'â€™universitÃ© d'â€™Anvers qui a publiÃ© en fÃ©vrier dernier une analyse juridique de "l'â€™Ã©ligibilitÃ© de l'â€™actuel prÃ©sident de la RÃ©publique du Burundi Ã l'â€™Ã©lection prÃ©sidentielle de 2015". Le dÃ©bat sur la question a Ã©tÃ© lancÃ© par Pierre Nkurunziza en novembre dernier, lorsqu'â€™il a invitÃ© les acteurs politiques "Ã se joindre Ã tout le peuple burundais pour prÃ©parer ensemble et Ã temps le prochain rendez-vous Ã©lectoral de 2015". Partisans et adversaires du PrÃ©sident analysent en effet diffÃ©remment son droit Ã se prÃ©senter Ã un troisiÃ©me mandat successif. Le mandat est en effet "renouvelable une fois", dit l'â€™article 96 de la Constitution. Mais, pour le premier, "Ã titre exceptionnel" (article 302), Pierre Nkurunziza avait Ã©tÃ© Ã©lu par le CongrÃ©s des dÃ©putÃ©s et sÃ©nateurs Ã©lus et non au suffrage universel, comme ce fut le cas en 2010.Stef Vandeginste conclut que tout dÃ©pend du statut accordÃ© Ã l'â€™Accord d'â€™Arusha pour la paix et la rÃ©conciliation. Celui-ci "semble s'â€™opposer Ã un troisiÃ©me mandat" mais permet "l'â€™application des effets de l'â€™immunitÃ© provisoire en matiÃ©re Ã©lectorale". Si l'â€™accord "n'â€™est pas acceptÃ© comme source de droit constitutionnel, un troisiÃ©me mandat pourrait se dÃ©fendre mais un appel aux effets de l'â€™immunitÃ© provisoire en matiÃ©re Ã©lectorale semble poser problÃ©me". Par ailleurs, la rÃ©Ã©lection de M. Nkurunziza en 2015 - avant l'â€™amnistie officielle secrÃ©te - ne pose-t-elle pas problÃ©me, se demandent des Burundais, puisqu'â€™un candidat Ã la prÃ©sidentielle " ne peut avoir Ã©tÃ© condamnÃ© pour crime ou dÃ©lit de droit commun Ã une peine dÃ©terminÃ©e par la loi Ã©lectorale " (article 97), soit dix ans (art. 7 du Code Ã©lectoral)Ã ?